



FLASH INFO !



112018

Le Mot de la Présidente

Dans ce Flash, nous vous informons des changements dans le secteur des titres-services. D'abord, il y a l'indexation de tous les salaires à partir de novembre. Viennent ensuite les primes incitatives sectorielles qui ont été considérablement améliorées ainsi que les primes syndicales et de fin d'année qui approchent à grands pas. Bonne lecture!

Pia Stalpaert



SOMMAIRE

Indexation des salaires et des frais de déplacement	1
Primes incitatives sectorielles	2
Prime syndicale - prime de fin d'année	2



Suivez-nous sur Facebook

NEW Page Facebook :
Titres-services CSC
Alimentation et Services

Indexation des salaires et des frais de déplacement

Le 1^{er} novembre 2018, les salaires du secteur des titres-services sont indexés. Ceci implique que les salaires horaires augmentent de 2% (soit le salaire horaire de janvier x 1,02). Une indexation est une adaptation des salaires au coût de la vie. Les nouveaux salaires minimums sont les suivants:

- la première année: **11,04 euros**
- à partir de la 2^{ème} année: **11,46 euros**
- à partir de la 3^{ème} année: **11,61 euros**
- à partir de la 4^{ème} année: **11,73 euros**

Les salaires doivent augmenter de 2% aussi bien dans les entreprises appliquant les salaires minimums que dans les entreprises appliquant des salaires plus élevés.

En plus de l'indexation des salaires, il y a aussi l'indexation de l'indemnité pour le temps de déplacement et le remboursement des frais de transport entre les domiciles des clients successifs. À partir de novembre 2018, il s'agit d'une **indemnité de 0,10 euro/km, avec un minimum de 0,60 euro par déplacement.**

Lors du dernier accord sectoriel, nous avons pu obtenir l'augmentation des frais de transport en même temps que l'indexation. **Ces montants augmenteront donc également de 2%! Vous pouvez les demander à nos secrétariats (voir adresses au verso).**

CONTACTEZ-NOUS

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter dans votre région.

> cf. adresses au verso

CONTACTEZ-NOUS

ARLON (LUXEMBOURG)

Rue Pietro Ferrero 1
Tél.: 063/24.20.46

BRABANT WALLON

Rue des Canonniers 14
1400 Nivelles
Tél.: 067/88.46.55

BRUXELLES (Anderlecht)

Rue Grisar 44
Tél.: 02/500.28.80

CHARLEROI

Rue Prunieu 5
Tél.: 071/23.08.85

LIEGE

Boulevard Saucy 10
Tél.: 04/340.73.70

MONS

Rue Cl. de Bettignies 10
Tél.: 065/37.25.89

NAMUR

Chaussée de Louvain, 510
5004 Bouge
Tél.: 081/25.40.22

REGION GERMANOPHONE

Pont Léopold 4-6
4800 Verviers
Tél.: 087/85.99.76

SECRETARIAT NATIONAL

Rue des Chartreux 70
1000 Bruxelles
Tél.: 02/500.28.11

TOURNAI

Av. des Etats-Unis 10 Bte 6
Tél.: 069/88.07.59

www.csc-alimentation-services.be

Primes incitatives sectorielles

Dans un Flash Info précédent, nous vous avons déjà parlé de la prime incitative que nous avons négociée dans le secteur des titres-services. Cette composante du fonds pour la faisabilité du travail a été une revendication principale des syndicats. La CSC Alimentation et Services est consciente du fait que si des personnes prennent un crédit-temps ou d'autres formes de congé thématique, elles le font pour trouver un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Récemment, nous avons triplé ces montants! Malheureusement, les employeurs refusent de l'élargir au congé parental. Nous continuons à mettre la pression pour que cela devienne une réalité.

Nous souhaitons soutenir et encourager aussi bien les travailleurs ayant pris un crédit-temps avec motif soins, formation ou fin de carrière, que les travailleurs ayant pris un congé thématique 'soins' (assistance médicale ou congé palliatif), en leur octroyant une prime mensuelle forfaitaire, en fonction du régime de suspension, qui est versée chaque année par le Fonds social des Titres-Services.

Les travailleurs des titres-services qui introduisent leur décision C62 en vue de l'obtention d'allocations de l'Onem auprès du Fonds social des Titres-Services, recevront le montant brut suivant pour l'année 2018:

- **135 euros** par mois en cas de suspension complète;
- **60 euros** par mois en cas de suspension à temps partiel;
- **30 euros** par mois en cas de suspension à 1/5^{ème} temps.

Pour le moment, cette CCT n'est valable qu'un an (2018), étant donné que l'impact budgétaire sera évalué fin 2018. En tous les cas, notre volonté est d'en faire bénéficier un maximum de travailleurs. N'hésitez pas à en parler autour de vous!

Vous pouvez trouver un exemple de formulaire de demande sur le site web du Fonds social : www.fondstitresservices.be (cliquez sur "Prime incitative", puis sur "Formulaire de demande d'une prime incitative" tout en bas)

Prime syndicale – prime de fin d'année

Comme vous le savez sans doute, c'est bientôt la période des primes de fin d'année et des primes syndicales. La prime de fin d'année est de **4,50% du salaire brut**. Le montant de la prime syndicale s'élève à **105 euros**. Vous trouverez ci-dessous le planning concernant ces primes:

- **le 5 novembre 2018**: les documents relatifs aux primes sont envoyés aux ayants droit
- **à partir du 4 décembre 2018**: paiement des primes
- **à partir de mai 2019**: envoi des fiches fiscales

Pour être tout à fait complet, vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir:

- pendant la période de référence du 01/07/2017 au 30/06/2018, être lié par un contrat de travail auprès d'une entreprise ressortissante à la sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité (CP 322.01) ;

- avoir une ancienneté d'au moins 65 jours de travail (jours pour lesquels des retenues ont été faites pour la sécurité sociale) au cours de la période de référence du 01/07/2017 au 30/06/2018 compris sous la sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité (CP 322.01) ;
- les jours de chômage temporaire pour raisons économiques sont assimilés aux jours de travail, avec un maximum de 26 jours par période de référence ;
- les périodes de congé de maternité sont prises en compte pour le calcul de la prime de fin d'année.

